

SOLEIL ELEMENTS 8
5 rue Anatole France
34000 Montpellier

Perpignan Méditerranée Métropole
11 Bd Saint-Assisclé
66000 Perpignan

Saint-Félicien-d'Avall
28 FEVRIER 2022

Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE en date du 16 novembre 2021

-

Projet photovoltaïque « Energies des Bouzigues »

Commune Saint-Félicien-d'Avall (66)

Réponse du maître d'ouvrage SOLEIL ELEMENTS 8 et de PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure commune sur le rapport d'évaluation environnementale commun au plan local d'urbanisme et au projet de création de la centrale photovoltaïque au sol « Energies des Bouzigues » sur le territoire de la commune de Saint-Félicien-d'Avall (Pyrénées-Orientales).

N°Saisine : 2021-009718 | **N°MRAe** : 2021AO59 | Avis émis le 16 novembre 2021

Coordonnées :

Loann DESPLANQUES, Chef de projets photovoltaïques chez **Eléments**

07.57.44.27.63 – loann.desplanques@elements.green

Matthieu LEROUX, Chef de service Planification territoriale – Observatoire chez **PMM**

04.68.08.60.96 – m.leroux@perpignan-mediterranee.org

EXPOSE PREALABLE

Le 02 février 2021, la société SOLEIL ELEMENTS 8 (881 201 115) a déposé une demande de permis de construire pour un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque + 2 bâtiments techniques situé QUARTIER DU LAC lieu-dit CAMPOLLANES à Saint-Félicien-d'Avall (66170).

Le 22 février 2021, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales a formulé une demande de pièces manquantes dans le dossier de demande de permis. Le dossier de demande a donc été complété avec les informations demandées. SOLEIL ELEMENTS 8 a également précisé les modalités de réponses à la demande de la DDTM 66 dans son dossier complété en date du 05 mars 2021.

Par courrier reçu le 16 août 2021, l'autorité environnementale a été saisie par le Préfet des Pyrénées orientales pour avis sur la procédure commune pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol « Énergies des Bouzigues » et la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la création de la centrale photovoltaïque au sol « Énergies des Bouzigues » sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall (66).

Par avis du 16 novembre 2021, la MRAE a donc répondu à cette saisine par un avis complet. Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du Code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

OBJET DU MEMOIRE DE REPONSE

La réglementation impose au porteur de projet, SOLEIL ELEMENTS 8 ainsi qu'au conducteur de la DPMEC ici Perpignan Méditerranée Métropole, une réponse à cet avis, à joindre au dossier d'enquête publique.

MEMOIRE DE REPONSE

✓ **Propos liminaire :**

SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM tiennent à remercier la DREAL Occitanie pour avoir exprimé son avis dans le cadre de ce dossier.

SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM rappellent que le site d'implantation a fait l'objet d'un travail de concertation entre les différents acteurs techniques et politiques du territoire.

✓ **Page 3/10 - SYNTHÈSE :**

Commentaire MRAE : « La MRAE relève favorablement la volonté d'utiliser un site anciennement artificialisé et dégradé pour l'implantation du parc photovoltaïque, en application des orientations nationales. » ;

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM : De par l'ancienne activité du site et la nature des remblais et zones de pollution actuellement présentes sur le site, SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM se satisfont que la MRAE relève la pertinence de cette zone d'implantation potentielle.

✓ **Page 7/10 - Caractère complet de l'étude d'impact et qualité des documents :**

Commentaire MRAE : « La MRAE recommande que les équipements et infrastructures prévus par le projet soient ajoutés sur les cartes présentant les différents enjeux naturalistes, ainsi que sur la carte de synthèse des enjeux, afin de mieux localiser les impacts et ainsi d'en apprécier plus aisément les conséquences. »

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM : SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM ont intégré ces cartes en annexe de la présente réponse.

Commentaire MRAE : « La MRAe relève que la création du parc photovoltaïque sur ce site sera incompatible avec cette vocation d'îlot de nature qui doit être accessible aux populations. »

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM : Dans la réalité du terrain, ce ne sera pas le cas puisque la mairie de Saint-Féliu-d'Avall et la société SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM ont proposé un scénario paysager important pour intégrer au mieux le projet photovoltaïque « Energies des Bouzigues » dans le site des Bouzigues et ce puisque, en analysant les différentes orientations du SCoT :

- **[Page 32 / 140 du DOO]** Que le projet « Energies des Bouzigues », projet d'intérêt collectif, ne compromet pas le caractère de coupure de l'espace via son intégration paysagère cohérente puisque qu'au même titre que les futurs parkings guinguette, la future guinguette, le boudrome, le projet de zone de loisirs, type pumptrack, les espaces boisés à conserver, le lac des Bouzigues, les zones de pêche et d'observations des oiseaux, le cheminement accessible au public dont la piste cyclable du projet « Es Têt » fait partie, **la zone solaire est une sous-composante de l'îlot de nature.** « Les équipements collectifs (bassins de rétention, parcs aménagés, équipements sportifs, stations d'épuration...) peuvent y être tolérés à condition de ne pas compromettre le caractère de coupure. » ;
- **[Page 37 / 140 du DOO]** Que le projet « Energies des Bouzigues » ne supprime pas le caractère accessible à la population puisqu'il est certes clôturé à certains endroits mais accompagne la voie cyclable et les autres cheminements de randonnée qui restent totalement ouverts au public. « Outre les espaces agricoles et naturels qui jouxtent la ville, des espaces verts accessibles aux populations doivent être préservés et développés » ;
- **[Page 37 / 140 du DOO]** Que le projet « Energies des Bouzigues », localisé au niveau de terrain appartenant à la commune de Saint-Féliu-d'Avall et dont Perpignan Méditerranée Métropole en a la gestion (ils sont favorables à ce projet et ce dernier est compatible avec le plan de gestion) respecte la volonté des élus en matière d'aménagement puisqu'ils ont délibéré favorablement et à l'unanimité pour la révision des documents d'urbanisme en date du 30 janvier 2020. « Ceux-ci doivent être délimités précisément par les documents d'urbanisme qui définissent les mesures de protection et la nature des aménagements nécessaires à leur fonction d'îlot de nature. » ;
- **[Page 41 / 140 du DOO]** Que le projet « Energies des Bouzigues » répond aux objectifs du SCoT en matière de transition énergétique. « Le Roussillon n'échappe pas au changement climatique, aujourd'hui reconnu de tous. Les engagements européens et nationaux amènent les acteurs locaux du territoire à contribuer à l'effort national de lutte contre les gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Il s'agit en effet de réduire par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et de respecter la règle européenne des « 3 * 20 » : réduire de 20% les émissions de GES, améliorer de 20 % l'efficacité énergétique, porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. » ;
- **[Page 41 / 140 du DOO]** Que le projet « Energies des Bouzigues » respecte les conditions de développement des énergies renouvelables et notamment en termes de solaire photovoltaïque en s'implantant sur un ancien site d'extraction et une ancienne décharge illicite. « Sur les autres milieux naturels d'intérêt écologique, ils doivent faire l'objet de précautions particulières (continuité avec l'urbanisation existante, requalification d'anciennes décharges ou d'anciens sites d'extraction sous conditions, insertion paysagère et minimisation des impacts environnementaux) ».

D'ailleurs, une étude de **diagnostic environnemental du milieu souterrain** a depuis été menée sur la zone du projet par le bureau d'études GINGER – Burgeap. Les investigations sur les sols ont montré :

- La présence de remblais avec la présence de déchets sur l'ensemble du site :
 - Des déchets de chantier : morceaux de briques, morceaux d'ardoises et de carrelage ;
 - Des déchets plastiques ;
 - Des déchets de ferrailles ;
 - Des morceaux de bois ;
 - Des traces d'hydrocarbures ;
 - Débris divers ;
- On note toutefois des remblais foncés sur l'ancienne zone de décharge qui présentent des déchets de chantier de manière plus importante, mais dont la qualité chimique ne présente pas d'anomalie significative ;
- L'absence d'impact significatif relevé sur les échantillons analysés ;
- Au vu des résultats disponibles, les matériaux excavés pourront être réutilisés sur site en respectant les guides en vigueur de réhabilitation des anciennes décharges. En cas d'élimination hors site pour les besoins du projet (fondations), les matériaux contenant des déchets pourront faire l'objet d'un criblage avec élimination en ISDI, les DIB seront éliminés en filière adaptée.
- Sur la base des éléments relevés lors de cette étude, la qualité chimique des sols est compatible avec les usages projetés (centrale de panneaux photovoltaïques).

Le rapport intégral est à retrouver en pièce-jointe. Il affirme de nouveau la pertinence de l'implantation d'une installation photovoltaïque allant revaloriser cette zone ;

- **[Page 66 / 140 du DOO]** Que le projet « Energies des Bouzigues » respecte le principe de valorisation de la trame urbaine des îlots dégradés. *« Néanmoins, lorsqu'elles sont trop contraignantes, les réglementations en vigueur, peuvent être adaptées afin de permettre une évolution de la trame urbaine en rapport avec le contexte. En particulier, l'adaptation des périmètres et des règles de protection des Monuments Historiques peut être envisagée afin par exemple de permettre sous conditions le curitage et l'aménagement de certains îlots dégradés, de favoriser la mise en place d'éléments producteurs d'énergies photovoltaïque ou encore de soutenir l'utilisation d'éco-matériaux. »* ;
- **[Annexe 6 du DOO]** Que le projet « Energies des Bouzigues » ne s'implante pas sur le lac des Bouzigues ou à immédiate proximité ce dernier, en conservant d'ailleurs une trame bleue entre le Lac des Bouzigues et la dépression humide localisée au Nord de la zone d'étude. *Annexe 6, nom de l'îlot de nature « Lac Des Bouzigues ».*

✓ **Page 8/10 - Justification des choix retenus :**

Commentaire MRAE : « La MRAE recommande de mieux justifier, par une comparaison avec les autres sites envisageables, la localisation du projet eu égard aux impacts environnementaux. »

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM : SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM rappellent que le projet photovoltaïque au sol de Saint-Félicien-d'Avall dans les Pyrénées-Orientales est un projet issu d'une réflexion globale sur le territoire et notamment à l'échelle de l'EPCI « Perpignan Méditerranée Métropole ».

Les objectifs gouvernementaux issus de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, repris dans les différents documents stratégiques en découlant (SRADDET, PCAET etc...), imposent de porter la part des énergies renouvelables à 32% d'électricité produite totale d'ici 2030. Au regard des pressions foncières pour la mise en place de projets de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, ici le soleil, les critères suivants ont été privilégiés :

1. Recherche préférable d'un site dit « dégradé » au sens des appels d'offres nationaux de la Commission de Régulation de l'Energie, sites bonifiés par le Ministère pour l'implantation de projets photovoltaïques ;

→ Les sites dits dégradés concernent les anciennes carrières, anciennes gravières sur plans d'eau, anciennes déchetteries, anciens sites BASIAS / BASOL, etc.... Le territoire de la commune de Saint-Félicien-d'Avall en compte 19, Perpignan Méditerranée Métropole en compte 1393. Également, cette recherche s'appuie sur les conditions d'implantations favorablement citées dans le SCOT Plaine du Roussillon (extrait page 41/140 du DOO) « Sur les autres milieux naturels d'intérêt écologique, ils doivent faire l'objet de précautions particulières (continuité avec l'urbanisation existante, requalification d'anciennes décharges ou d'anciens sites d'extraction sous conditions, insertion paysagère et minimisation des impacts environnementaux) ».

2. Recherche d'un site qui ne dispose pas ni de potentiel agricole, sylvicole, immobilier, commercial ;

→ Exclusion des zones dont l'occupation du sol est incompatible : objet d'une déclaration au RPG (dispositif Politique Agricole Commune) en 2019, des espaces à fort potentiel de sylviculture, des espaces urbanisés ou à urbaniser et des zones commerciales selon la nomenclature Corine Land Cover.

Près de 95,3% de la commune de Saint-Félicien-d'Avall est concernée par une de ces contraintes. A l'échelle de Perpignan Méditerranée Métropole, 98,9% de la superficie est impactée par cette exclusion.

3. Recherche d'un site sans contraintes environnementales fortes du type : Natura2000, réservoir de biodiversité, ZNIEFF 1 & 2, PNA, etc... :

→ Exclusion des zones environnementales à forte patrimonialité. Aucun zonage de protection n'est présent sur la commune de Saint-Félicien-d'Avall. A l'échelle de Perpignan Méditerranée Métropole, 31,5% de la superficie est impactée par cette exclusion.

4. Recherche d'un site hors périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques classés ou inscrits :

→ Exclusion des monuments historiques et leur périmètre de protection. Sur la commune de Saint-Félicien-d'Avall, moins de 7,4% de la superficie communale est impactée contre un peu plus de 8,8% à l'échelle de Perpignan Méditerranée Métropole.

5. Recherche de sites suffisamment grands pour assurer une production d'électricité d'origine renouvelable permettant d'atteindre l'équilibre technico-économique suffisant.

→ Les conditions technico-économiques permettant la mise en place d'un projet de centrale photovoltaïques nécessitent un minimum d'environ 3,0 hectares dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le tableau ci-dessous ainsi que la cartographie en page suivante présentent l'analyse qui a été effectuée pour la commune de Saint-Félicien-d'Avall et à l'échelle de Perpignan Méditerranée Métropole.

	Saint-Félicien-d'Avall	Perpignan Méditerranée Métropole
Surface totale (en ha)	1057 ha (100%)	64 666 ha (100%)
- Surface avec intérêt agricole, sylvicole, immobilier ou commercial*	1007 ha (95,3%)	63 994 ha (98,9%)
- Surface protection environnementale*	0,00 ha (0,0%)	20206 ha (31,5%)
- Surface protection patrimoine*	78,5 ha (7,4%)	5709 ha (8,8%)
Surface libre (en ha)	50,3 ha (4,76%)	471,6 ha (0,73%)
→ Site dégradés (au sens des appels d'offres de la CRE)	19	1393
- BASIASs	11	1080
- Carrières	2	108
- BASOL	0	9
- Friches industrielles	0	6
- ICPE	6	186
- ISDD/ ISDI / ISDN	0	2
- Sites SEVESO	0	2

* certaines surfaces se recoupent, sommer les différents % n'est pas pertinent

→ Résultats à l'échelle de la commune de Saint-Félicien-d'Avall :

Ainsi, sur la commune de Saint-Félicien-d'Avall, près de 4,8% du territoire communal semble, à priori, compatible avec la mise en place d'un projet photovoltaïque, ce qui représente 50,3 hectares dont 11 hectares terrestres.

Cependant, il est préférable et beaucoup plus pertinent que ces surfaces libres soient également des sites dégradés au sens de la définition de la commission de régulation de l'énergie et que ces derniers ne soient pas d'un usage récréatif.

Sur les 19 « sites dégradés » de la commune de Saint-Félicien-d'Avall, seul l'ancien site d'extraction des Bouzigues est localisé dans une zone « surface libre », objet du présent projet.

→ Résultats à l'échelle de Perpignan Méditerranée Métropole :

A l'échelle de Perpignan Méditerranée Métropole, moins de 1% (0,73%) du territoire semble, à priori, compatible avec la mise en place d'un projet photovoltaïque, ce qui représente 471,6 hectares. En recoupant ces 471,6 hectares avec les 1393 sites dégradés à l'échelle de l'EPCI, 6 sites sont compatibles :

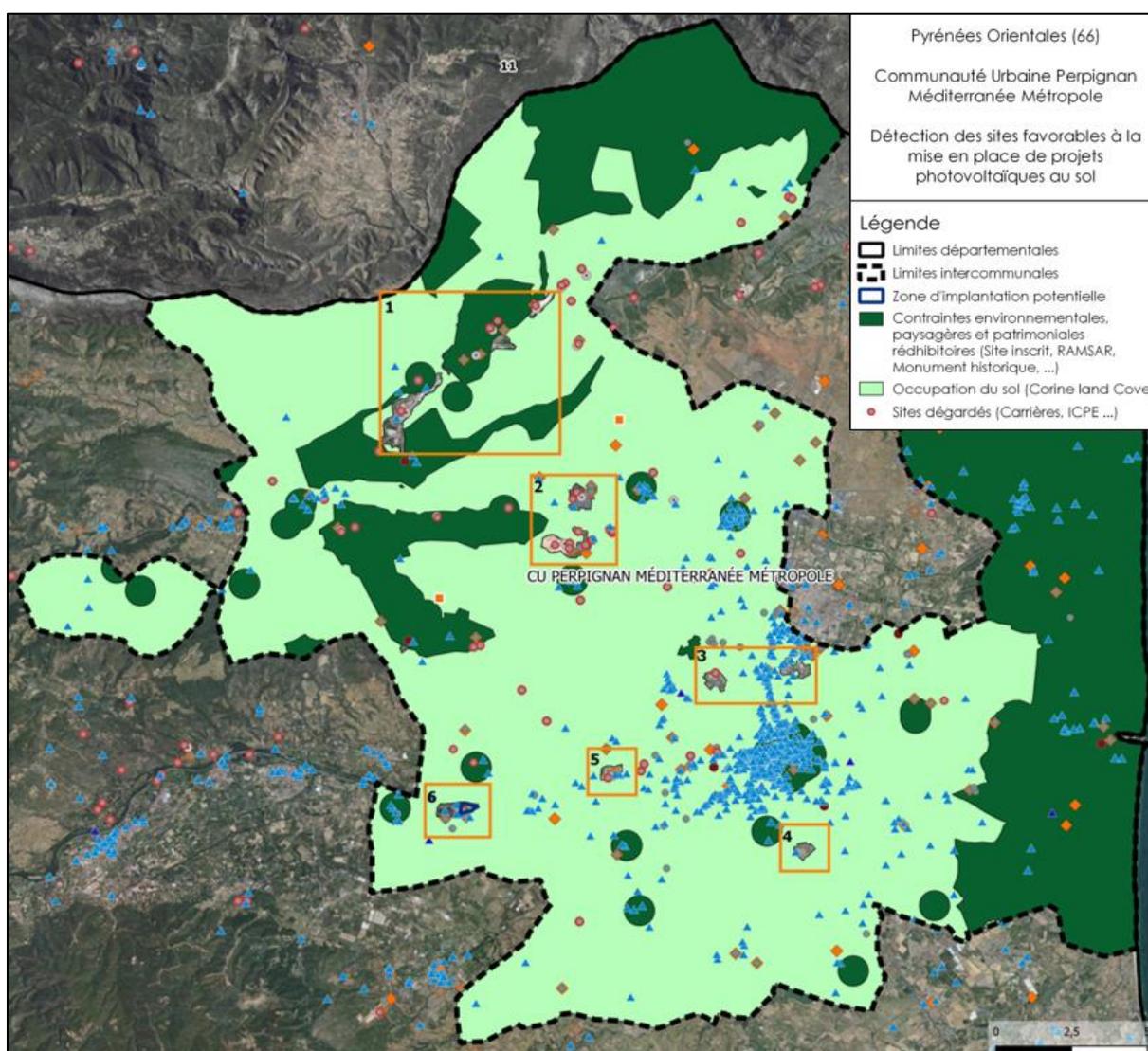
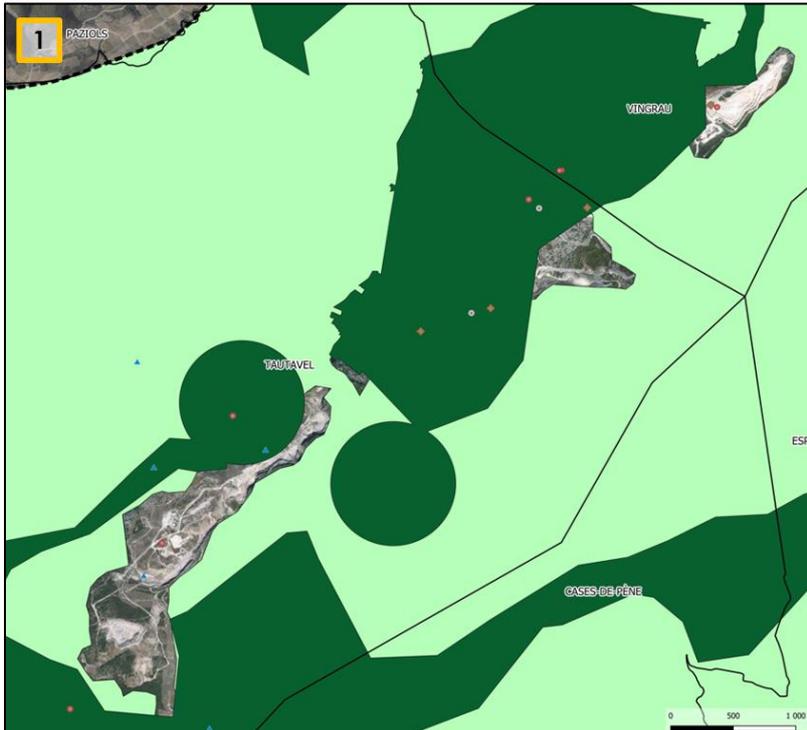


Figure : Détection des sites favorables à la mise en place de projets photovoltaïques au sol – échelle Perpignan Méditerranée Métropole

→ **Site n 1 : Communes de Tautavel et de Vingrau :**



Le site d'extraction de marbre blanc de Nau-Bouques, localisé sur les communes de Tautavel et de Vingrau est une carrière exploitée par la société LA PROVENCALE.

Ce site d'environ 167 hectares est peu favorable à la mise en place d'un projet photovoltaïque, étant encore en cours d'exploitation et également à flanc de colline (aspect paysagers forts).

Figure : Sites de Tautavel et Vingrau

→ **Site n°2 : Communes de Espira-de-l'Agly et Baixas :**

Le site localisé sur la commune d'Espira-de-l'Agly est une installation de stockage de déchets non-dangereux exploité par VEOLIA Recyclage et Valorisation des Déchets.

Si ce dernier n'est plus exploité sur certaines zones, il s'agit d'un site favorable à la mise en place d'un projet photovoltaïque au sol. La superficie totale du site s'élève à environ 54,5 hectares.

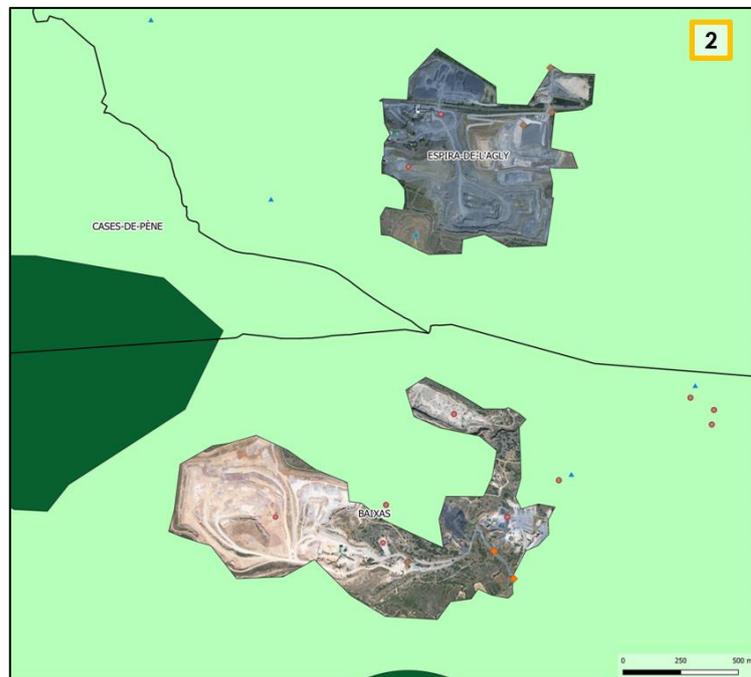


Figure : Sites d'Espira-de-l'Agly et Baixas

Le site localisé sur la commune de Baixas est une carrière exploitée par LAFARGE Granulats France. Ce site, d'environ 79 hectares est peu favorable à la mise en place d'un projet photovoltaïque, étant encore en cours d'exploitation est également à flanc de colline (aspect paysagers forts).

→ **Site n°3 : Commune de Perpignan (1) :**

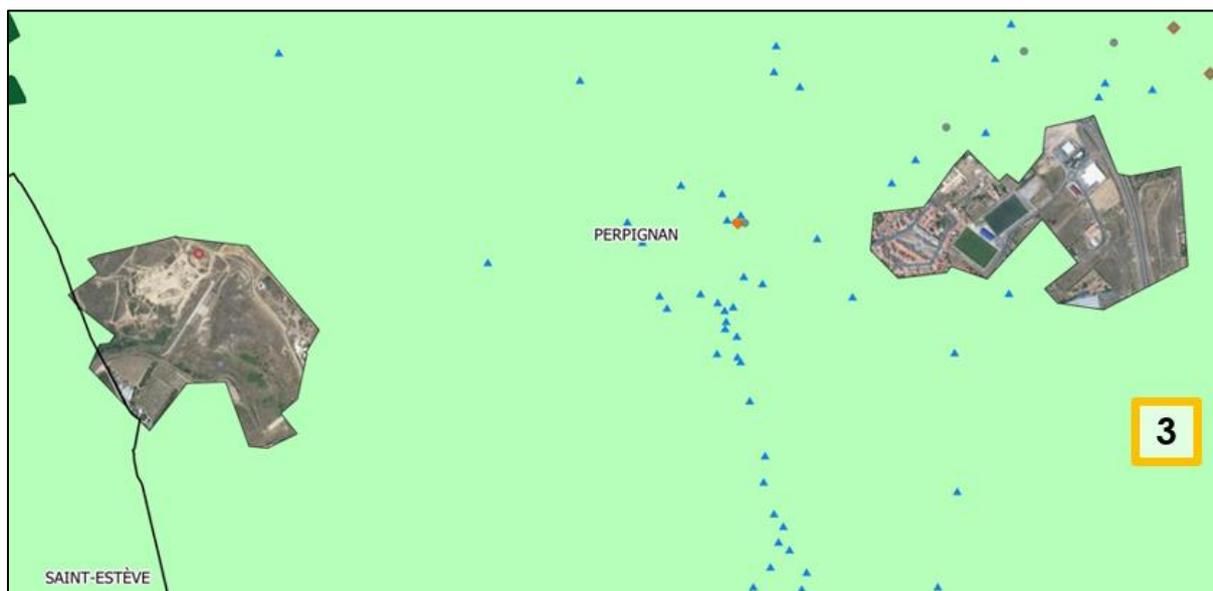


Figure : Sites de Perpignan (1)

Les sites localisés sur la commune de Perpignan ne sont pas favorables à la mise en place de projets photovoltaïques au sol, le site à l'Est (33,5 hectares), étant localisé en zone urbaine dense et le site à l'Ouest (34 hectares), accueillant déjà une centrale photovoltaïque au sol en exploitation.

→ **Site n°4 : Commune de Perpignan (2) :**

Le site, d'une superficie de 24,3 hectares, localisé ci-contre n'est pas pertinent pour la mise en place d'un projet photovoltaïque au sol étant donné l'utilisation foncière de la zone (zone pavillonnaire résidentielle).

Cette zone ne dispose pas non plus de traces typiques de site dégradé.



Figure : Site de Perpignan (2)

→ **Site n°5 : Commune de Baho :**

Le site localisé sur la commune de Baho est exploité par la société UNIBETON. Etant donné son exploitation actuelle en tant que centrale à béton et sa position en zone inondable (contrainte PPRi Bassin versant de la Têt Moyenne), le site (29 hectares) est peu favorable à la mise en place d'un projet photovoltaïque au sol. Il pourrait l'être davantage pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque (structures réhaussées et permettant une exploitation sous ces dernières).

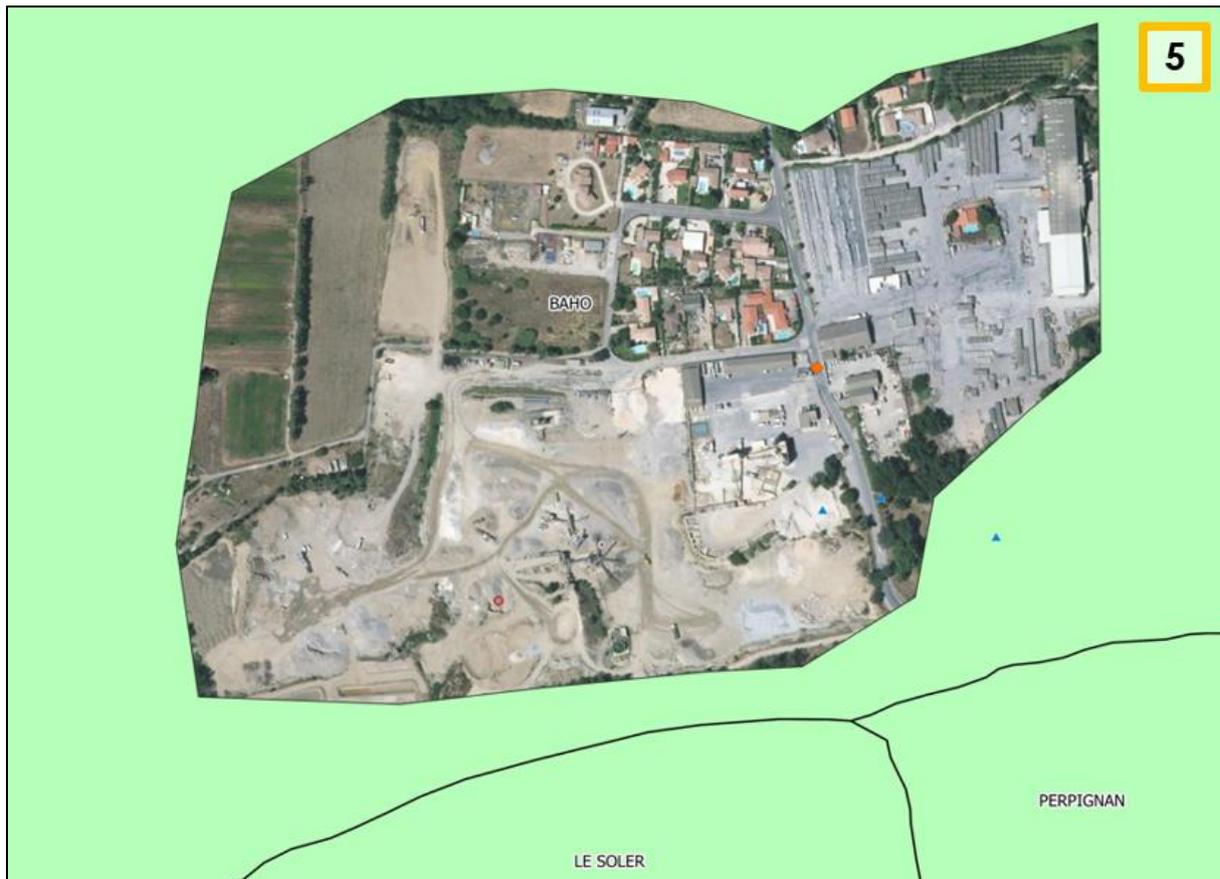


Figure : Site de Baho

→ **Site n°6 : Commune de Saint-Félicu-d'Avall :**

Le site est localisé sur la commune de Saint-Félicu-d'Avall consiste en un ancien site d'extraction de sables et graviers notamment pour les besoins de construction de la route nationale 116. Un plan d'eau a également été formé suite à l'extraction des matériaux. Au niveau de la zone (50,3 hectares), **seule la partie terrestre d'environ 11 hectares, est pertinente pour l'accueil d'un projet de production d'électricité d'origine photovoltaïque, les bassins étant utilisés pour différents usages : usage pour la pêche et usage récréatif du type randonnée / ballade.**



Figure : Site de Saint-Félicu-d'Avall

Ainsi, au regard des pressions foncières et contraintes environnementales, réglementaires et techniques pour la mise en place de projets de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, projets nécessaires à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de transition énergétique (PPE et documents stratégiques en découlant (SRADDET etc...), les sites de Espira-de-l'Agly (54,5 hectares) et la partie terrestre de Saint-Féliu-d'Avall (11 hectares) sont pertinents.

Ces sites respectivement localisés sur un centre de stockage de déchets non dangereux et sur un ancien site d'extraction et de dépôts sauvages sont compatibles avec la mise en place d'un projet photovoltaïque au sol.

Concernant le projet de Saint-Féliu-d'Avall tel qu'il a été sélectionné par les sites dégradés du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole, ce dernier répondra effectivement à un certain nombre d'enjeux et permettra la production d'une quantité d'électricité d'origine renouvelable conséquente, tout en ayant intégré des mesures environnementales et paysagères (éviterment et réduction) pertinentes.

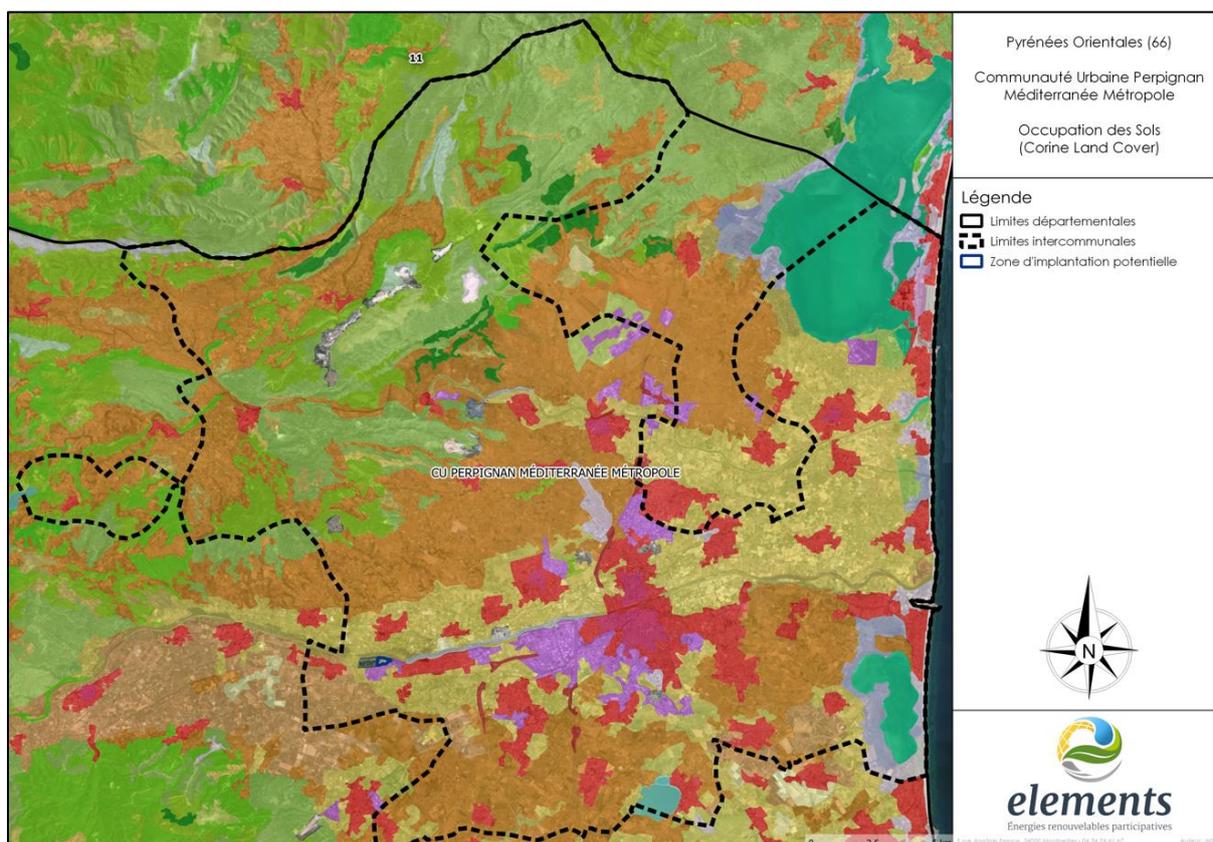


Figure : Détection des sites favorables à la mise en place de projets photovoltaïques au sol – échelle Perpignan Méditerranée Métropole avec Corine Land Cover

✓ **Page 8/10 – Prise en compte de l'environnement :**

Commentaire MRAE : « La MRAE relève favorablement que le choix d'implantation du projet, s'il ne permet pas d'éviter tous les secteurs à forts enjeux, permet néanmoins d'éviter les secteurs à plus forte valeur patrimoniale, et en particulier la dépression humide, zone de reproduction des amphibiens qui présente un fort intérêt pour la conservation de ces espèces. L'implantation permet également de maintenir une continuité écologique satisfaisante sur l'ensemble de la zone. »

« La distance entre les tables supports des panneaux photovoltaïques ainsi que le rehaussement des tables permet de réduire l'impact sur la zone de reproduction de la Cisticole des joncs. Enfin, les autres mesures mises en place comme la perméabilité de la clôture pour la petite faune, la mise en place de barrière anti-intrusion d'amphibiens ou encore l'adaptation du calendrier des travaux en fonction des sensibilités écologiques et la création d'habitats favorables aux amphibiens et aux reptiles, permettent de limiter de manière notable les impacts du projet sur la biodiversité, sous réserve de la stricte application de ces mesures. »

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM : SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM sont satisfaits de voir que la réflexion globale et les efforts fournis sur la compréhension des enjeux du site d'implantation potentiel et impacts du projet ont été favorablement accueillis par la MRAE. Ce projet est l'aboutissement d'un travail de collaboration avec la mairie de Saint-Félicien-d'Avall, Perpignan Méditerranée Métropole, les bureaux d'études NATECO (accompagné des experts CAREX, ROSALIA et ECOSTUDIZ, NEOSOLUS, EQUILIBRE PAYSAGE et CIIEMA.

✓ **Page 8/10 – Prise en compte de l'environnement :**

Commentaire MRAE : « La MRAE recommande de déplacer ou supprimer les quatre tables au nord-ouest de la ZIP, les plus proches de la zone de dépression humide du terrain. »

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM : SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM accèdent à cette modification et prévoient la suppression des 4 tables au nord-ouest. SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM effectuent un remplacement de 405 modules sur les 459 supprimés au niveau de zones de moindre impact. Ainsi, 54 modules photovoltaïques soit 12% des 4 tables supprimées seront définitivement retirées du projet.

✓ **Page 8/10 – Paysage :**

Commentaire MRAE : « La MRAE recommande d'éloigner ou de supprimer les quatre lignes de tables de la zone nord-ouest du projet présentant une visibilité plus importante depuis le lac et ces abords, et de mettre en place sur cette zone une haie paysagère afin de permettre une meilleure intégration paysagère du projet. »

Réponse SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM : SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM accèdent à cette modification et prévoient la suppression des 4 tables au nord-ouest. SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM effectuent un remplacement de 405 modules sur les 459 supprimés au niveau de zones de moindre impact. Ainsi, 54 modules photovoltaïques soit 12% des 4 tables supprimées seront définitivement retirées du projet. SOLEIL ELEMENTS 8 ET PMM ajoutent également une haie paysagère.
